

SD/SB - 2024/0833

DG 2024-1180-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0833EIFFAGEROUTEPLACEBAUNE(REPRISEBORDURES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 octobre 2024 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX (42162) - 17 boulevard Charles Voisin, pour régler temporairement le stationnement et la circulation, boulevard Chavassieu et place Eugène Beaune, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie (suppression de bordures et réfection de chaussée) pour le compte de la commune, les 21 et 22 octobre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : PLACE EUGENE BEAUNE- BOULEVARD CHAVASSIEU (depuis la rue des Arches jusqu'à la place Grenette - côté place Eugène Beaune)

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier, par panneaux et à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise EIFFAGE ROUTE sur toute la zone de chantier et au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- L'arrêt de bus place Eugène Beaune sera neutralisé.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 21 OCTOBRE 2024 à 7 heures jusqu'au MARDI 22 OCTOBRE 2024 à 18 heures y compris soir.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, les entreprises s'engagent à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE - 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON / Francis.BLANCHON@eiffage.com,
- LFa / navette urbaine, marlenelacarrere@loireforez.fr ; martingibert@loireforez.fr
- Région ARA / direction des transports,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports KEOLIS, transports Région, 2TMC, Sessiecq, Philibert,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 18 octobre 2024

Pour Monsieur le Maire et par délégation

Carole VARIGNER

Directrice adjointe des services techniques